

aT/jG/cP

Délibération UPVD/CFVU 2023/24-10 n°01 du 24 octobre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CFVU 2020/10-12 n°02 du 10 décembre 2020 portant sur l'élection de la Vice-Présidente de la commission « Formation et Vie Universitaire » ;
Vu l'avis du conseil de l'UFR SEE du 17/10/23,
Vu l'avis du conseil de l'UFR LSH du 14/10/23,
Vu l'avis du conseil de l'UFR SJE du 19/09/23,
Vu l'avis du conseil de l'IAE du 2/10/23,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2024**

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 17

Membres autorisés à voter : 17

Suffrages valablement exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 26 octobre 2023

Par délégation, la Vice-Présidente Formation,



PJ : Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2024

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et le site internet de l'UPVD



aT/jG/cP

Délibération UPVD/CFVU 2023/24-10 n°02 du 24 octobre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CFVU 2020/10-12 n°02 du 10 décembre 2020 portant sur l'élection de la Vice-Présidente de la commission « Formation et Vie Universitaire » ;
Vu l'avis du conseil de l'UFR LSH du 24/10/23 ;

La commission de la formation et de la vie universitaire, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le règlement des études de l'UFR LSH sous réserve des modifications suivantes à apporter au document :**

- Retirer la phrase « *Les étudiants boursiers ne sont pas concernés par cette disposition.* »,
- Ajouter « *de licence* » après « *Progression à l'intérieur des parcours disciplinaires* »,
- Remplacer le paragraphe « *Afin de satisfaire au principe de progressivité susmentionné, ne peuvent s'inscrire dans les semestres et 4 de la Licence que les étudiants ayant validé les semestres 1 et/ou 2 de celle-ci. De même, ne peuvent s'inscrire dans les semestres 5 et 6 de la Licence que les étudiants qui en ont validé les semestres 3 et/ou 4. Les jurys d'examen peuvent proposer aux étudiants une inscription AJAC dès lors qu'un maximum d'enseignements est validé. Il est recommandé d'avoir validé un semestre entier pour y prétendre. Le jury est décisionnaire, lui seul peut apprécier, au vu d'éléments qualitatifs, la faisabilité ou non de ce choix.* » par le paragraphe « *Le jury d'examen peut proposer à un étudiant de première ou de seconde année de licence, une inscription en année supérieure dès lors qu'un nombre suffisant d'ects a été validé. Afin de satisfaire au principe de progressivité susmentionné, il est nécessaire que l'étudiant ait validé au moins un semestre. Le jury est décisionnaire, lui seul peut apprécier, au vu d'éléments qualitatifs, la faisabilité ou non de ce choix.* »

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 17

Membres autorisés à voter : 17

Suffrages valablement exprimés : 17

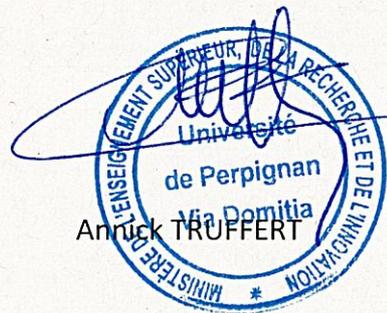
Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 26 octobre 2023

Par délégation, la Vice-Présidente Formation,



PJ : Règlement des études de l'UFR LSH

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et le site internet de l'UPVD

aT/jG/cP

Délibération UPVD/CFVU 2023/24-10 n°03 du 24 octobre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CFVU 2020/10-12 n°02 du 10 décembre 2020 portant sur l'élection de la Vice-Présidente de la commission « Formation et Vie Universitaire » ;
Vu l'avis du conseil de l'UFR SEE du 17/10/23 ;

La commission de la formation et de la vie universitaire, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Modification du calendrier universitaire 2023/2024 de la licence 2 Sciences de la Vie et de la Terre, parcours Enseignement et Géosciences.**

Membres en exercice : 31	Pour : 17
Membres présents ou représentés : 17	Contre : 0
Membres autorisés à voter : 17	Abstention : 0
Suffrages valablement exprimés : 17	

Fait à Perpignan, le 26 octobre 2023

Par délégation, la Vice-Présidente Formation,



Annick TRUFFERT

PJ : Calendrier universitaire 2023/2024 de la licence 2 Sciences de la Vie et de la Terre, parcours Enseignement et Géosciences

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et le site internet de l'UPVD

